

Interesseveräin Gaasperech a.s.b.l.
29, rue Benjamin Franklin
L – 1540 L u x e m b o u r g

Réf.: 9/2011/491 AH
prière de rappeler dans toute correspondance

Luxembourg, le 24 mai 2013

Madame,
Monsieur,

Je me permets de revenir par la présente à mon courrier du 12 décembre 2012 relatif au projet de construction introduit par la société SchemelWirtz architectes s.c., agissant au nom et pour compte de la société Grossfeld PAP S.A. en vue de la construction d'un centre commercial sur les terrains du lot C (PAP Grossfeld ZM Nord îlots ABC) sis le long du nouveau boulevard Raiffeisen,

pour vous informer que les conventions et cessions nécessaires à l'aménagement du nouveau boulevard Raiffeisen viennent d'être signées par les différentes parties en cause.

J'ai dès lors accordé, en date du 17 mai 2013, l'autorisation d'installer le chantier, d'aménager les accès de chantier provisoires et d'exécuter les travaux de terrassement sur le terrain inscrit au cadastre sous le numéro 206/2626, dénommé îlot C du PAP "Grossfeld ZM Nord îlots ABC" au lieu-dit Ban de Gasperich et sis le long du nouveau boulevard Raiffeisen.

Conformément au règlement grand-ducal du 8 juin 1979, relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, je tiens à vous rendre attentifs qu'un recours en annulation contre ma décision peut être formé dans les trois mois à partir de la présente notification au Tribunal administratif, par requête signée d'un avocat.

Finalement, je voudrais profiter de l'occasion pour préciser que dans le cadre de l'autorisation de bâtir définitive concernant le centre commercial, vous serez informé de la proposition d'autorisation avant la signature afin de vous permettre d'introduire, le cas échéant, vos remarques ou objections éventuelles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

